

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2023-031

THEME : MARCHES PUBLICS - Numéro 1-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 10
Date de la convocation :
14 Octobre 2023
Date d'affichage :
14 Octobre 2023

Séance du 19 Octobre

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. DREVON Robin, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier,
Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. CARNOD Didier, Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de sécurisation chaussée de rue des Cévennes à rue de la Plaine: Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux de sécurisation de la traversée de Boucoiran initialement prévu. Il serait opportun dans la continuité de ces travaux, d'aménager la chaussée de la rue des cévennes à la rue de la plaine afin de réduire la vitesse de passage des véhicules.

Des devis ont été demandés à trois entreprises qui ont fait une offre :

Nom et coordonnées entreprises	Montant offre globale en € HT
DURANDEUX - Aubussargues	38 518,00€
LAUTIER MOUSSAC - Moussac	20 820,00 €
EUROVIA - Nîmes	45 480,00 €

Les propositions sont faites selon un bordereau de prix, le classement des offres s'est fait selon le critère du moins-disant, le classement des offres est le suivant :

ENTREPRISES	Classement
DURANDEUX - Aubussargues	2
LAUTIER MOUSSAC - Moussac	1
EUROVIA - Nîmes	3

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de 9 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis de commande des travaux

Accepté à la majorité de 9 voix pour et 1 abstention
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 030-213000466-20231019-2023031-DE

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2023-032
THEME : MARCHES PUBLICS - Numéro 1-1**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 10
Date de la convocation :
14 Octobre 2023
Date d'affichage :
14 Octobre 2023

Séance du 19 Octobre

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. DREVON Robin, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques,

Absents excusés : M. CARNOD Didier, Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

Objet : RENOVATION ENERGETIQUE - CHANGEMENT DE CHAUFFAGE AU FOYER COMMUNAL : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu le CGCT,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la participation de l'Etat au titre de la DETR pour le projet de changement de chauffage au Foyer

Vu le budget 2023 de la Commune,

Considérant la nécessité de changer le système de chauffage du foyer, afin d'en améliorer les performances énergétiques, en maîtriser sa consommation, et apporter plus de confort au bâtiment,

Considérant qu'il est opportun d'effectuer ces travaux avant le mois de novembre,

Considérant la consultation effectuée par la Mairie auprès de plusieurs sociétés,

Considérant que cinq entreprises ont répondu et ont remis un devis comme suit :

- AGNEL : 13 980€ HT soit 16 776€ TTC
- BASM E : 14 365.40€ HT soit 17 238.72€ TTC
- DUJAUD : 10 370€ HT soit 12 119.5€ TTC
- FRIGARD : 15 515.49€ HT soit 18 618.59€ TTC
- NOVACLIM : 14 505.51€ HT soit 17 406.61€ TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : DE RETENIR l'offre de la société NOVACLIM pour un montant de **14 505.51€ HT soit 17 406.61€ TTC**

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Accepté à la majorité de 9 voix pour et 1 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2023-033
THEME : FINANCES LOCALES - DIVERS - Numéro 7-10**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

Date de la convocation :

14 Octobre 2023

Date d'affichage :

14 Octobre 2023

Séance du 19 Octobre

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. DREVON Robin, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques,

Absents excusés : M. CARNOD Didier, Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION COMMUNE – SMTBA (Syndicat Mixte des Transports Alésiens) pour la prise en charge des élèves de Nozières, non ayant droit (- de 3km du collège) scolarisés au Collège de Brignon

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'instar des précédentes années, les parents d'élèves des collégiens, scolarisés au collège de Brignon et domiciliés à moins de 3 kilomètres du collège, sollicitent la prise en charge des transports scolaires, gratuits jusqu'en 2012. En effet, le Conseil général n'avait pas encore appliqué la règles des 3 kilomètres aux élèves domiciliés sur notre Commune. Le coût par élève et par an s'élevant à 150€.

Le SMTBA ayant délégation pour la gestion des transports scolaires sur son périmètre, accepte de reconduire une convention tripartite entre ALES AGGLO, la Commune de Boucoiran et Nozières et le SMTBA.

Cette convention prévoit un financement avec participation des familles équivalent au tarif de l'abonnement « SCOLAIRE + » des scolaires ayant droit, qui s'élèvent à 72 €, un financement de la commune à hauteur de 25% des 78 € restants, ce qui représente 19.50 € par élève et par an, le solde soit 58.50 €, représentant 75% des 78 € restants, sera à charge de la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération ».

Pour les élèves arrivant en cours d'années, la participation des collectivités se fera sur la même base proportionnellement au nombre de mois restant à couvrir, les frais d'inscription étant incompressibles.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024, renouvelable annuellement sans excéder une durée de 4 ans, soit année scolaire 2027/2028, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les clauses de la convention et autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 030-213000466-20231019-2023033-DE


Le Maire
Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**
N° registre 2023-034
THEME : URBANISME – Droit d'occupation des sols - Numéro 2-2

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

Date de la convocation :

14 Octobre 2023

Date d'affichage :

14 Octobre 2023

Séance du 19 Octobre

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. DREVON Robin, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques,

Absents excusés : M. CARNOD Didier, Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

Objet : SMEG / SIAEP Domessargues, Extension électrique alimentation du forage SAG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Plaine de Boucoiran – Extension électrique pour station de pompage - SIAEP de Domessargues.

Ce projet s'élève à 235 000,00 € HT soit 282 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Le SIAEP de Domessargues sollicite le Territoire Énergie Gard - SMEG pour réaliser l'extension électrique de sa future station de pompage dans la plaine de Boucoiran en bordure du Gardon. La puissance demandée est de 170 kVA. Pour cela, une extension électrique en HTAS est nécessaire avec la pose d'un poste de transformation de type PSSA et un transformateur de 250 kVA.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'Installation publique collective, et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de le SIAEP de Domessargues,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'Installation publique collective, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant estimatif s'élève à 235 000,00 € HT soit 282 000,00 € TTC. Le coût sera pris en charge par le bénéficiaire et le SMEG, sous réserve de la décision d'attribution.

2. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de le SIAEP de Domessargues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Accepté à l'unanimité


Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 030-213000466-20231019-2023034-DE


Le Maire
Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2023-035
THEME : URBANISME – Droit d'occupation des sols - Numéro 2-2**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

Date de la convocation :

14 Octobre 2023

Date d'affichage :

14 Octobre 2023

Séance du 19 Octobre

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. DREVON Robin, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques,

Absents excusés : M. CARNOD Didier, Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

Objet : Signature de promesse de bail ordinaire pour mesure compensatoire du Parc Photovoltaïque de Combe Juliane

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES, la Société EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMBE JULIANE, (ci-après la « Société ») souhaite conclure avec la Commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES (ci-après la « Commune ») :

-une promesse de bail ordinaire sur une zone d'environ 7000m²

Dont les dispositions essentielles sont

-La mise à disposition est consentie dans les mêmes conditions de durée et de point de départ de la durée que celles du projet solaire (promesse de bail emphytéotique du 14 juin 2021).

-L'assiette de ce droit est une zone exclue de l'enclos photovoltaïque sur la parcelle A 431.

-Une redevance est déterminée selon la même règle de calcul que celle négociée au titre de la promesse de bail emphytéotique précitée, à savoir SIX MILLE CINQ CENTS (6500) euros par hectare effectivement utilisé et par Période (soit 365 jours successifs). Ceci élève le montant du loyer à environ QUATRE MILLE CINQ CENTS CINQUANTE (4550) euros par Période pour la zone envisagée de 7000m² ;

-L'objectif de ce contrat est de pouvoir y organiser des mesures de compensation ou une ou plusieurs activités agricoles sous la responsabilité de la Commune.

Ce sujet a donc pu être inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour,

-Donne son accord à la signature de la promesse de bail ordinaire précitée

-Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société la dite promesse et à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celle de rectification [avenants si besoin ou rectificatifs d'erreur matérielle], d'enregistrement, de publication, de division parcellaire, etc.).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Accepté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 030-213000466-20231019-2023035-DE


Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2023-036
THEME : URBANISME – Droit d'occupation des sols - Numéro 2-2**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

Date de la convocation :

14 Octobre 2023

Date d'affichage :

14 Octobre 2023

Séance du 19 Octobre

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. DREVON Robin, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques,

Absents excusés : M. CARNOD Didier, Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Mise à disposition d'un agent pour la commune de Boucoiran-et-Nozières.
CDD accroissement d'activité**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité actuel il convient de renforcer les effectifs du service de secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 4H hebdomadaire pour adjoint administratif à compter du 08 novembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux au grade, d'Adjoint administratif, Adjoint administratif 2^{ème} classe et Adjoint administratif 1^{er} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-068 en date du 23 décembre 2021,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de d'adjoint administratif à temps non complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 08 novembre :

administratif					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de mairie CDD	Adjoint administratif	C	0	1	TNC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.	C	1	1	TNC
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.	C	1	1	TC
Agents techniques	Adjoint techniques territoriaux	C	2	2	TC
Agents techniques	Adjoint techniques territoriaux	C	4	4	TNC
ATSEM	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles.	C	1	1	TNC
Agent scolaire	Adjoint territorial d'animation	C	1	1	TNC

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



Accepté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 030-213000466-20231019-2023036-DE